

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 janvier 2022 à 19 H 00

Compte-rendu de séance n° 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 janvier 2022, étaient présents :

Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mme NEDELEC-CORSO Scylia – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry.

Est absent non excusé : Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Mr GUILLEMETTE Thierry est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - Approbation du PV du C.M. du 10/12/2021 :

Le Conseil valide le compte-rendu

à l'UNANIMITE .

2 – Délibération CASA :

Vu la prise de compétence facultative de réseau de chaleur par la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires :

- APPROUVE le transfert à la CASA de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » au 1^{er} janvier 2022

à l'UNANIMITE .

3 – Convention d'engagement Refuges LPO :

Mr le Maire expose que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés Refuges LPO.

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Le site offrant ces perspectives se trouverait au-dessus de la piste menant à la chapelle Ste Pétronille au quartier de la Vigne.

L'inscription de ce site au réseau Refuges LPO est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités de l'attribution du label fixé à 9788 €

En signant cette convention, pour une durée de 6 ans, la Commune s'engage à respecter les principes suivants :

1. Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages.
2. Renoncer aux produits chimiques
3. Réduire l'impact sur l'environnement
4. Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention telle que présentée pour une durée de 6 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

4 – Convention SPA :

Mr le Maire est informé de la divagation de chats errants au quartier de l'Esclé.

L'inscription à la Société Protectrice des Animaux (SPA) est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités afin de lancer une campagne de stérilisation de ces chats errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

5 – Demande Subvention Région SUD / maison NIEL :

Dans le cadre de l'acquisition de la maison NIEL et des travaux de rénovation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à demander une subvention de 50 % à la Région SUD

6 – Convention terrain communal avec le Groupement Foncier Agricole (GFA) :

Vente de la parcelle communale B329 au GFA à 1 € symbolique sous conditions ci-après :

- Restauration des restanques
- Fin des travaux en 2023

à l'UNANIMITE .

7- Transfert licence taxi:

Dans le cadre de la demande de Monsieur LOTTO Gilles et Monsieur TREDEMY Pierre, pour le transfert de licence de taxi n°1.

Le Conseil municipal accorde à L'UNANIMITE le transfert de la dite licence N°1.

La séance est levée à 21 h